

Communiqué de presse

30 mars 2020 - N° 7

Assemblée générale annuelle 2020 de SCOR SE

Compte tenu des difficultés de tenue des Assemblées générales dans le contexte actuel lié à la pandémie du Covid-19, le Conseil d'administration de SCOR SE, réuni le 27 mars 2020, a décidé, à la demande du Président et directeur général, de reporter au 30 juin 2020 la tenue de son Assemblée générale annuelle, initialement fixée au 17 avril 2020 conformément à l'avis de réunion paru au BALO le 13 mars 2020.

Un communiqué sera diffusé ultérieurement pour informer les actionnaires des dispositions qui seront prises pour la tenue de l'Assemblée générale annuelle.

La publication des résultats du premier trimestre 2020 interviendra le 29 avril 2020.

* *

Contacts

Presse
Anette Rey
+33 (0)1 58 44 82 82
arey@scor.com

Relations Investisseurs lan Kelly +44 (0)203 207 8561 ikelly@scor.com

www.scor.com

LinkedIn: SCOR | Twitter: @SCOR SE

Enoncés prévisionnels

SCOR ne communique pas de « prévisions du bénéfice » au sens de l'article 2 du Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission européenne. En conséquence, les énoncés prévisionnels dont il est question au présent paragraphe ne sauraient être assimilés à de telles prévisions de bénéfice. Certains énoncés contenus dans ce communiqué peuvent avoir un caractère prévisionnel, y compris, notamment, les énoncés annonçant ou se rapportant à des évènements futurs, des tendances, des projets ou des objectifs, fondés sur certaines hypothèses ainsi que toutes les déclarations qui ne se rapportent pas directement à un fait historique ou avéré. Les énoncés prévisionnels se reconnaissent à l'emploi de termes ou d'expressions indiquant, notamment, une anticipation, une présomption, une conviction, une continuation, une estimation, une attente, une prévision, une intention, une possibilité d'augmentation ou de fluctuation ainsi que toutes expressions similaires ou encore à l'emploi de verbes à la forme future ou conditionnelle. Une confiance absolue ne devrait pas être placée dans de tels énoncés qui sont par nature soumis à des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, lesquels pourraient conduire à des divergences importantes entre les réalisations réelles d'une part, et les réalisations annoncées dans le présent communiqué, d'autre part.



Communiqué de presse

30 mars 2020 - N° 7

Le Document d'enregistrement universel 2019 de SCOR déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) D.20-0127 (le «Document d'enregistrement universel»), décrit un certain nombre de facteurs, de risques et d'incertitudes importants qui pourraient affecter les affaires du groupe SCOR. En raison de l'extrême volatilité et des profonds bouleversements qui sont sans précédent dans l'histoire de la finance, SCOR est exposé aussi bien à des risques financiers importants qu'à des risques liés au marché des capitaux, ainsi qu'à d'autres types de risques, qui comprennent les fluctuations des taux d'intérêt, des écarts de crédit, du prix des actions et des taux de change, l'évolution de la politique et des pratiques des agences de notation, ainsi que la baisse ou la perte de la solidité financière ou d'autres notations. Les informations financières du Groupe sont préparées sur la base des normes IFRS et des interprétations publiées et approuvées par l'Union européenne. Les informations financières ne constituent pas un ensemble d'états financiers trimestriels/semestriels tel que défini dans le rapport IAS 34 « Information financière intermédiaire ».

Cette publication est une information ad hoc, conforme à l'article 17 de la régulation (EU) n°596/2014 du 16 avril 2014.